

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 07/02/2023
Date d'affichage : 21/02/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 14 février 2023

Le quatorze février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier
M. PILLON François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)

Était excusée : Mme DELAVENNE Fabienne

M. CHIVOT Maieul est nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 s'élève à 116 060,00 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 29 015,00 € soit 25 % de 116 060,00 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux et étude de voirie	2151	3 000,00 €
	Installation de voirie	2152	1 000,00 €
	Aménagement de terrain	212	7 000,00 €
	Installation défense incendie / Radiateur	2158	8 000,00 €
	Rénovation sanitaires salle des fêtes	2135	1 000,00 €
	Coffre-fort	2184	500,00 €
	Stores / Projecteurs	2188	500,00 €
TOTAL			21 000,00 €

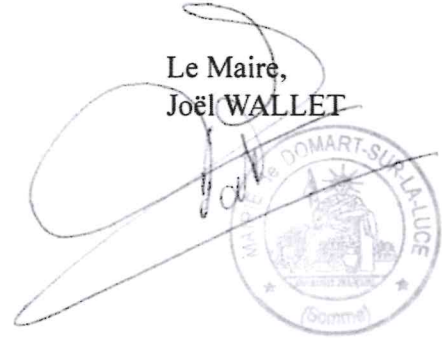
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230214-DCM02_2023-DE

SLO

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 02

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 21/02/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 14 février 2023

Le quatorze février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier
M. PILLON François - M. WALLET Joël

Était représentée : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)

Était excusée : Mme DELAVENNE Fabienne

M. CHIVOT Maieul est nommé secrétaire de séance.

Objet : Fonds de concours voirie CCALN

Cette délibération annule et remplace celle en date du 13 décembre 2022 - DCM43/2022.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un devis de la société Evia, maître d'œuvre du marché de groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la CCALN.

Le devis porte sur des travaux de voirie sur le Chemin du Tour de ville par la mise en œuvre d'un enduit bicouche gravillonné.

Le coût prévisionnel des travaux incluant l'étude du maître d'œuvre est estimé à 35 589,21 € HT. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie chemin du tour de ville	34 499,50 €	Fonds de concours versé par la CCALN	10 676,76 €
Etude travaux de voirie	1 089,71 €	Fonds propres	24 912,45 €
TOTAL HT	35 589,21 €	TOTAL HT	35 589,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

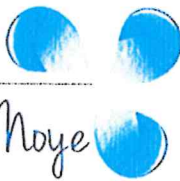
- Approuve le devis de la société Evia pour les travaux de voirie Chemin du Tour de Ville
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Sollicite l'aide de la CCALN pour versement du fonds de concours

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

Communauté
de Communes



Avre Luce Noye

CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Entre :

La communauté de communes Avre Luce Noye, représentée par M.
....., son président.

Et

La commune de Domart-sur-la-Luce.....
Représentée par M. Jail Wallet....., maire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une opération d'investissement ou de fonctionnement prévue dans le cadre de la politique de fonds de concours de la Communauté de communes ;

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENT :

En application de la délibération du, la CCALN s'engage à verser un fonds de concours dont les modalités figurent au règlement d'attribution ci annexé.

ARTICLE 3 – PROJET ET FINANCEMENT :

Par délibération de son conseil municipal en date du 14/02/2023 la commune a décidé de réaliser l'opération, rentrant dans le cadre des critères d'attribution d'un fonds de concours, suivante :
.....Travaux de réfection de voirie Chemin du Tour de Ville.....

Dont le coût total éligible de l'action est estimé à : 35589,21.....€ HT

En application des règles d'attribution, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est fixé à10676,76..... €

-équivalent à 30% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION ET DE VALIDITE :

La présente convention est valable à partir de sa signature pour une durée de dix-huit mois. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an.

Dans le cas où la commune ne justifierait pas de l'achèvement de l'opération dans ces délais, la participation financière de la ccaln serait annulée.

ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant du fonds de concours sera versé au terme de l'opération.

ARTICLE 6- RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS :

La ccaln vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 7 – MONTAGE JURIDIQUE :

La commune prendra toute mesure utile pour que la responsabilité de la communauté de communes ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La ccaln devra être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Contrôle de la réalisation de l'opération. La commune s'engage à informer la ccaln de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans son plan de financement (recettes...), ou dans ses délais.

ARTICLE 9 – RESILIATION ET / OU LITIGE :

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens est seul compétent.

Fait à Somart-sur-la-Luce

Le 22/02/2013

La commune de :

La CCALN :

Somart-sur-la-Luce

Le Maire :

Le Président :

M. Joël Waller

M.

